



Étranges étrangers : les sans-papiers dossier

- Juillet 1996 : plus de 200 "sans-papiers" occupent l'église Sain-Bernard à Paris, p.2
- Août 1996 : un collège de médiateurs pour les "sans-papiers", p.8
- 2016 : Il y a 20 ans, le Sans-Papiers Libéré, p.12
- 2022 : Les sans-papiers indésirables, p.17

La lettre Convictions

N°56 juillet 2023

Immigration : occupation Église Saint-Bernard et opposition à la loi Debré, 1997



marche commémorative de l'expulsion des "sans-papiers" occupant l'Église Saint-Bernard à Paris (1996)

Alors que le Gouvernement s'apprête à présenter à l'automne 2023 une énième loi sur l'immigration, nous avons pensé qu'il serait intéressant de relire ce que Michel Rocard en disait il y a un peu plus de vingt-cinq ans. Naturellement, les données migratoires d'aujourd'hui sont très différentes de celles de l'époque¹, et c'est pourquoi nous avons aussi choisi de retracer l'histoire de ce moment politique. Il n'empêche que la question des rapports entre la politique et la morale n'a pas disparu. Il peut être utile de relire le sénateur Rocard.

Le 23 août 1996, la police expulsait manu militari de l'Église Saint-Bernard, dans le 18^e arrondissement de Paris, en brisant la porte à coups de hache – une image qui a fait le tour du monde - un peu plus de deux cents "sans-papiers" qui s'y étaient installés depuis le début juillet, et qui bénéficiaient à la fois d'un soutien populaire et de l'appui de nombreuses personnalités du monde du spectacle, politique, religieux ou intellectuel. Entre le printemps et leur installation dans l'Église Saint-Bernard, ces "sans-papiers" avaient erré entre divers lieux d'accueil : Théâtre de la Cartoucherie de Vincennes, prêté temporairement par Ariane Mnouchkine, entrepôts désaffectés de la SNCF, Église Saint-Ambroise. Comme un très grand nombre d'entre eux relevaient de catégories juridiques qui n'étaient ni régularisables, ni expulsables, compte tenu de leurs liens familiaux en France, un prestigieux Collège des médiateurs² s'était constitué pour essayer de trouver une solution raisonnable et humaine en négociant avec les autorités. Las, seule une vingtaine de dossiers présentés par le Collège des médiateurs³ avait été retenue par le gouvernement et avait bénéficié d'un titre de séjour. D'où le durcissement du mouvement matérialisé par l'occupation de l'Église Saint-Bernard.

Après cette éviction fortement médiatisée et qui avait suscité une vague d'indignation, le ministre de l'Intérieur, Jean-Louis Debré, tente de reprendre la main en présentant à l'automne un projet de loi « portant

¹ cf. données migratoires [1994-2002](#) et [2022](#)

² Parmi eux, Laurent Schwartz, Paul Ricoeur, Pierre Vidal-Naquet, Léon Schwartzenberg, l'amiral Sanguinetti, Ariane Mnouchkine, Stéphane Hessel, Lucie et Raymond Aubrac, Noël Copin, Mireille Delmas-Marty, Pierre Lyon-Caen, Paul Bouchet, Jean-Michel Bélorgey

³ Cf. "Collège des médiateurs, éléments pour un bilan", André Coste | [Hommes et Migrations](#) N°1208, juillet 1997

diverses dispositions relatives à l'immigration », deux ans à peine après une précédente loi sur le même sujet, présentée à l'époque par Charles Pasqua. Si le projet de loi Debré prévoit effectivement l'octroi d'une carte de séjour à des étrangers ni régularisables, ni expulsables et présents depuis plus de quinze ans sur le territoire national, beaucoup d'autres mesures durcissent les textes existants : suppression du renouvellement automatique de la carte de résident, allongement de la durée de rétention administration, fichage des empreintes des demandeurs de titre de séjour étrangers à l'Union européenne, etc. Mais ce sont surtout les dispositions de l'article 1^{er} qui font polémique, obligeant toute personne qui héberge un étranger qui n'offre pas de garanties de représentation et qui est donc astreint à obtenir un certificat d'hébergement même pour un court séjour, à signaler à la mairie le départ de son visiteur étranger. Le gouvernement avait maintenu cet article malgré l'avis contraire du Conseil d'État.

Le projet de loi Debré est examiné les 17, 18 et 19 décembre 1996 à l'Assemblée nationale, en première lecture, dans une relative indifférence. Mais lorsqu'il arrive les 4, 5 et 6 février 1997 au Sénat, l'opposition se durcit. L'ancien Garde des Sceaux Robert **Badinter** sonne la charge parlant de "lepénisation des esprits". Michel Rocard y défend quelques amendements, relatifs notamment au droit d'asile.

À partir de la semaine suivante, l'opposition s'étend à la société civile. 59 cinéastes publient un [Appel à la désobéissance civile](#)⁴ (22 février 1997), se déclarant coupables d'avoir hébergé des sans-papiers et revendiquant d'être jugés à ce titre. Peu après, 155 écrivains soutiennent cet appel et d'autres corporations d'y rallient. Les syndicats ouvriers demandent le retrait du texte. Le 22 février, 100 000 personnes manifestent à Paris et de nombreuses autres en province. Le 25, à l'occasion de l'examen du texte en seconde lecture à l'Assemblée nationale, des milliers de personnes manifestent à nouveau à proximité du Palais-Bourbon. Le gouvernement mesure l'impasse dans laquelle il se trouve et le président de la commission des lois de l'Assemblée, Pierre **Mazeaud**, lui sauve la mise en amendant cet article qui cristallisait toutes les oppositions : c'est désormais l'hébergé et non l'hébergeant qui devra remettre ses documents de séjour à la police de l'air et des frontières, et non à la mairie, au moment de son départ. Ce sont les préfets et non plus les maires à qui il incombera de délivrer les certificats d'hébergement. Le 27 février, l'Assemblée nationale adopte le projet de loi Debré par 113 voix contre 61.

Le Parlement européen s'émeut de cette situation et vote une résolution demandant aux États-membres de faire preuve d'humanité vis-à-vis des migrants. Michel Rocard, qui siège en même temps au Parlement européen puisqu'à cette époque le cumul avec un mandat national était possible, vote cette résolution et s'en fait l'écho lors du débat au Sénat.

Les 11, 12 et 13 mars 1997, le texte revient au Sénat en deuxième lecture. Cette fois-ci Michel **Rocard** partage avec Robert **Badinter** la mission de porter la parole du groupe socialiste. Nous reproduisons le verbatim de cette intervention, qui lui donne l'occasion de préciser son point de vue où, citant Emmanuel **Kant**, il se place au confluent de la politique et de la morale.

La loi sera définitivement adoptée, après commission mixte paritaire, les 25 et 26 mars 1997. Le Conseil constitutionnel censurera deux dispositions, mais l'amendement Mazeaud avait finalement sauvé l'article 1^{er}. En toute hypothèse, cette loi aura une durée de vie très brève puisqu'en juin, la dissolution manquée amènera Lionel **Jospin** à Matignon, et Jean-Pierre **Chevènement**, nouveau ministre de l'Intérieur, s'emploiera à préparer une nouvelle loi. [...]

Sénat, 7 mars 1997 2^e lecture du projet de loi portant diverses mesures relatives à l'immigration, intervention de Michel Rocard⁵, sénateur.

Monsieur le président, Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de notre débat en première lecture voilà cinq semaines, débat où la vigueur de notre opposition, voire de notre indignation, avait laissé le Gouvernement de marbre, qui aurait pu prévoir le formidable mouvement d'émotion qui allait s'emparer de l'opinion de notre pays devant ce texte ?

Bien sûr, cinquante-neuf cinéastes, suivis de 120 000 pétitionnaires – et non pas quelques milliers, mon cher collègue Demuyneck [sénateur RPR] - accompagnés de plus de 100 000 manifestants à Paris le 22 février et

⁴ désobéissance civile 1996 : cf. [GISTI](#), [Libération](#)

⁵ [Michel Rocard](#) : secrétaire national du Parti Socialiste Unifié (PSU) de 1967 à 1974. Ancien député et maire. Premier ministre de mai 1988 à mai 1991...

plus de 30 000 le 25, auront contraint le Gouvernement à reculer sur l'article 1^{er}, qui avait focalisé sur lui la révolte morale qui s'est si largement exprimée. C'est l'honneur de notre pays qu'il se soit trouvé autant de citoyens pour opposer un non absolu à ce qui était ressenti comme une obligation de délation.

Par l'appel à refuser de "se soumettre à des lois inhumaines" qu'ils ont lancé, les signataires qui sont aujourd'hui plusieurs centaines de milliers ont réaffirmé avec une force de conviction que vous n'avez osé défier davantage, le fondement le plus précieux et le plus spécifique de l'identité de la France : l'attachement aux droits de l'homme.

J'avais espéré que les mêmes raisons qui ont conduit le Gouvernement à modifier l'article 1^{er} le conduiraient, dans la présentation finale de ses intentions, à plus de lucidité et de discrétion. Tel n'est malheureusement pas le cas, Monsieur le ministre. Le règlement de compte politique, emphatique et excessif jusqu'à en être, ici ou là, erroné par lequel vous venez d'ouvrir ce débat n'a pas honoré votre cause et ne va sûrement pas contribuer à l'apaisement des esprits ; ce n'était sans doute pas votre intention. Quant à l'étrange réaction qui vous fait, Monsieur le président de la commission, Monsieur le rapporteur, rechercher si, dans la très douloureuse histoire de notre pays, il existe, sur le plan de la pure technique juridique de comparaison des lois et indépendamment du contexte historique, des précédents à une législation fondée sur le soupçon, je ne peux que l'attribuer au fait que, justement, vous sentez bien que le bât blesse. Vous avez évoqué les convenances à ce sujet. C'était au moins ouvrir le débat sur le point de savoir où elles se situent. J'en serais presque à vous en remercier. Monsieur le ministre, depuis août 1789, l'éthique sociale de la démocratie repose sur un principe auquel le philosophe Emmanuel **Kant** a donné une expression définitive dans cet impératif catégorique : « *Agis de telle sorte que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen.* »

M. Jean-Pierre Schosteck [sénateur RPR]. C'est valable pour tout le monde !

M. Michel Rocard. Si le pays a été saisi d'une émotion que le Premier ministre a lui-même saluée, c'est parce que des citoyens ont su faire entendre aux hommes politiques que nous sommes que, sur cet impératif catégorique, on ne pouvait transiger. C'est le grand acquis du débat soulevé par votre projet de loi.

C'est un acquis considérable, et s'il s'est fait contre vous, c'est parce que vous vous êtes obstiné à proposer un texte dont le Conseil d'État vous avait averti, dès octobre, qu'il portait atteinte aux libertés individuelles et à la vie privée. Ce faisant, vous avez choisi délibérément de désobéir à la loi fondamentale de la République, sachant parfaitement que le Conseil constitutionnel ne pourrait que vous censurer. Il est heureux pour la démocratie que ce soit d'abord la révolte morale d'une partie significative du peuple souverain qui vous ait obligé à vous soumettre, sur ce point, à la Constitution de la République. Mais cela juge éthiquement votre loi. L'amendement Mazeaud, en effet, ne saurait suffire à rendre acceptable une loi qui demeure aussi inutile - tous les outils répressifs existaient déjà - aussi absurde et aussi inadaptée à la situation.

L'article 1^{er} ne représentait qu'un aspect de ses dangers. Votre projet de loi est tout entier inacceptable parce qu'il repose sur la suspicion à l'égard de l'étranger. Dans l'esprit de l'impératif catégorique que je rappelais à l'instant, Kant affirmait « *le droit qu'un étranger a, à son arrivée dans le territoire d'autrui, de ne pas y être traité en ennemi et le droit qu'à tout homme de se proposer comme membre de la société* ». Ce droit essentiel de tout étranger, fût-il présumé "clandestin", le texte de loi que vous nous avez soumis le méconnaît, en vérité, en chacun de ses articles. Le nouvel article 1^{er} imposera, vous l'avez reconnu, un fichier national sur les dangers duquel je n'ai pas besoin d'insister car M. Badinter l'a fait excellemment voilà un instant.

Considérons l'article 4, celui-là même qui est censé régler quelques-unes de ces situations sans issues créées par les contradictions des lois précédentes.

Un millier peut-être des "sans-papiers" recevraient une carte de séjour temporaire d'un an. Pourquoi une carte d'un an seulement, Monsieur le ministre, au terme duquel le problème se reposera, et non pas une carte de résident de dix ans alors même que toutes les personnes concernées sont inexpulsables selon l'article 25 de l'ordonnance de 1945⁶ ? J'aimerais, Monsieur le ministre, que vous m'apportiez réponse à une question précise : quelle sera la nature du titre de séjour qui sera accordé aux intéressés ? Sera-ce obligatoirement une carte temporaire "mention salarié" ? J'insiste sur ce point car, si les rares bénéficiaires de l'article 4 n'obtiennent pas de plein droit cette carte de séjour "salarié", on peut prédire, dès aujourd'hui, des conséquences pratiques désastreuses ! A quoi bon des papiers s'ils n'autorisent pas à travailler ? La carte

⁶ article [abrogé en novembre 2004](#)

“membre de famille” serait une solution trompeuse car elle nécessite un contrat de travail, et comment obtenir celui-ci quand on n'a pas l'autorisation de travailler ? J'aimerais être clairement rassuré sur ce point. Autre exemple : le paragraphe 5° de ce même article prévoit que la carte de séjour temporaire sera délivrée à un père ou une mère d'un enfant français de moins de seize ans « *à condition qu'il subviennne effectivement à ses besoins* ».

Monsieur le ministre, reprenons nos esprits, soyons objectifs et regardons sans arrière-pensée : par définition, les personnes concernées qui demandent ce titre n'ont pas de titre de séjour et n'ont donc pas d'autorisation de travail ! Comment peuvent-elles être en possibilité de prouver qu'elles subviennent aux besoins de l'enfant ? Ne sommes-nous pas ici en pleine absurdité ? L'article 25 de l'ordonnance de 1945 énonçait comme condition « *qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins* ». Pourquoi rendre la situation totalement kafkaïenne ? Comment, en face d'un tel texte, l'étranger ne se sentirait-il pas traité en ennemi ? La seule solution politiquement efficace et éthiquement juste serait de faire ce que toutes les personnes raisonnables vous ont demandé, du collège des médiateurs au président Pierre Mazeaud : donner une carte de résident à toutes ces personnes qui ne sont pas expulsables et que les lois de 1993 ont privées de papiers.

Le Premier ministre et vous-même, Monsieur le ministre, n'avez cessé de prétendre que ce projet de loi combattait l'immigration clandestine mais qu'il ne portait aucun tort à l'immigration régulière. Vous nous l'avez encore rappelé aujourd'hui au moins trois fois.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'Intérieur. Je vous ai donc convaincu ?

M. Michel Rocard. Pas du tout ! J'allais vous dire que je tiens cette argumentation pour un sophisme, et je vais entreprendre de vous le démontrer.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'Intérieur. Vous ne me convaincrez pas !

M. Michel Rocard. Vous savez, aussi bien que nous tous, que si beaucoup de Français, hélas, désignent sans honte un homme comme “immigré” simplement d'après son apparence physique ou vestimentaire, aucun Français évidemment ne peut distinguer si l'étranger en question est régulier ou clandestin. De la sorte, à désigner le malheureux “clandestin” comme une grave menace, c'est en réalité de toute personne d'apparence étrangère - même dotée d'une carte d'identité française - que vous contribuez à faire le bouc émissaire de tous les problèmes de la France.

Comment pouvez-vous l'oublier : ceux qui font commerce de la xénophobie sont toujours gagnants. M. Pasqua, en 1993, prétendait déjà qu'il fallait aggraver le caractère répressif des lois sur l'immigration pour lutter contre le Front national. Je vous le demande : avez-vous observé, depuis 1993, un recul du Front national, alors qu'il s'est emparé de quatre municipalités importantes ?

M. Jean-Pierre Schosteck. Vous avez tout fait pour qu'il n'en soit pas ainsi !

M. Michel Rocard. Nous avons tout lieu de croire que votre loi aura le même effet. M. Mazeaud vous l'avait dit dès le début et M^{me} Simone Veil le répétait ce dimanche même : celle loi est totalement inutile ; il suffisait pour régulariser les quelques cas qu'elle veut bien prendre en compte - mais aussi ceux qu'elle oublie et qui doivent l'être - de recourir aux décrets et aux circulaires.

M. Claude Estier [sénateur PS]. Absolument !

M. Michel Rocard. Vous en avez le pouvoir, monsieur le ministre. À centrer encore une fois le débat sur l'immigration, il y a fort à craindre que la loi Debré n'obtienne les mêmes résultats désastreux que les lois Pasqua : un renforcement des sentiments xénophobes et racistes que l'on veut combattre. Notre collègue M. Demuyck évoquait à l'instant même à cette tribune le fait que nous nous servirions de ce débat pour faire monter le Front national.

M. Christian Demuyck. Tout à fait !

M. Michel Rocard. Si c'est ce que vous craignez, il ne fallait pas faire de loi puisque vous disposez déjà des instruments répressifs nécessaires dans l'arsenal juridique français ! Le pire est que vous avez conservé l'article 4 bis introduit par la fraction extrémiste de votre majorité à l'Assemblée nationale en première lecture. Il est consacré à la seule immigration régulière et son but unique est de faire peser sur le renouvellement de la carte de résident de dix ans, jusque-là automatique, la réserve d'une « *menace à l'ordre public* » dont l'appréciation est laissée discrétionnairement à l'administration. Cet article livre de facto toute l'immigration non européenne au soupçon et la déstabilise tout entière.

J'aimerais que vous m'expliquiez, Monsieur le ministre, en quoi cet article 4 bis ne va pas au-devant des vœux du Front national, dont les leaders n'hésitent pas à affirmer que leur but est de chasser tous les étrangers non occidentaux en refusant le renouvellement de leur carte de séjour !

M. Josselin de Rohan [sénateur RPR]. Hier, c'était Vichy, aujourd'hui c'est le Front national !

M. Michel Rocard. Si le Front national - Dieu nous en garde ! - parvenait au pouvoir, l'article 4 bis de la loi qui portera votre nom lui permettrait de mettre son projet à exécution sans modification du droit : il suffirait d'instructions restrictives aux services de police. Cela ne peut pas, Monsieur le ministre, vous laisser indifférent. Le Président de la République, l'autre dimanche, mettait en garde contre l'"angélisme".

Philippe François [sénateur RPR]. Il avait raison !

M. Michel Rocard. En vérité, c'est vous qui vivez dans le rêve, i vous vous aveuglez au point de ne pas voir la portée réelle de votre loi. En vérité, c'est nous qui sommes réalistes...

M. Jean-Pierre Schosteck. C'est nouveau !

M. Michel Rocard. ...en vous rappelant qu'il n'y a qu'un seul chemin pour les démocrates : il s'agit de se tenir fermement accroché à un seul credo, celui du respect de l'autre, fût-il étranger, celui des droits de l'homme, fût-il "clandestin", selon ce mot terrible dont André **Frossard** - et oui, André Frossard ! - écrivait en 1993, dans Le Figaro, qu'il ne supportait pas de le voir employé pour désigner un être humain.

Si nous voulons lutter sans angélisme mais avec réalisme et efficacité contre la xénophobie, nous devrions tous renoncer à utiliser l'expression "immigration clandestine". Notre vie politique tout entière se rapprocherait d'un coup de l'impératif éthique de la démocratie. Avez-vous conscience, mes chers collègues, de ce qu'est devenue l'image de la France à l'étranger depuis que nous avons fait semblant de penser que l'immigration était un danger pour la France, imposant toujours plus de lois répressives ?

M. Philippe François. Elle commence à être respectée !

M. Michel Rocard. Je voudrais revenir ici sur la résolution du Parlement européen, qui a été si mal reçue par les plus hautes autorités de l'État.

M. Josselin de Rohan. Elles ont eu raison ! C'est nous qui décidons, et non le Parlement européen !

M. Emmanuel Hamel [sénateur RPR]. Nous n'avons pas de leçons à recevoir du Parlement européen !

M. Michel Rocard. Voilà un texte de résolution, qui ne fait pas deux pages, qui rappelle diverses atteintes aux droits et à la dignité de la personne humaine commises dans divers pays de l'Union, quatre ou cinq en tout, mais principalement l'Allemagne et la France et qui, dans son alinéa 4, « invite les gouvernements de l'Union à renoncer à toute politique susceptible de renforcer la haine raciale et la xénophobie, le gouvernement français à retirer le projet de loi Debré et le gouvernement allemand à annuler le décret sur le visa des mineurs ». Un point c'est tout !

M. Josselin de Rohan. C'est déjà beaucoup !

M. Michel Rocard. Le considérant, qui vise la France, est une analyse – hélas ! objective - de votre projet de loi, Monsieur le ministre, avant la modification de l'article 1^{er}, et cette analyse ne comporte ni dénonciation ni qualification. Il s'agit simplement de l'énonciation de faits. Mais les plus hautes autorités de l'État, vous compris, se sont permis de s'en prendre à cette résolution et au Parlement européen, qui l'a votée dans des termes parfaitement inacceptables et que je ne souhaite pas rappeler ici pour notre dignité collective à tous ! Ignore-t-on ici que notre pays, la France, est au Conseil de l'Europe signataire des conventions qui donnent compétence à la Cour européenne des droits de l'homme pour juger de ces matières ? Nous avons nous-mêmes décidé d'ouvrir celle compétence. Ignorez-vous surtout, Monsieur le ministre, que la Cour de justice des Communautés, qui siège à Luxembourg, est compétente pour juger de la compatibilité de ce texte avec le droit européen ?

Avec cette résolution, le Parlement européen agit pleinement dans l'exercice de ses responsabilités. Il vous annonce ce qui risque fort d'arriver à votre loi dans l'avenir proche. En l'insultant, vous avez lourdement aggravé votre cas dans l'hypothèse de contentieux futurs. Car cette Cour n'est compétente que par la décision de la République française, qui a signé le traité lui accordant cette compétence. Vous n'avez pas aimé, Monsieur le ministre, l'image que l'assemblée européenne vous renvoie de ce que vous faites. Mais attention, ce qui est ici atteint dans sa dignité, ce n'est pas seulement un gouvernement de la République, ...

M. Josselin de Rohan. Vous avez voté contre la France, voilà ce que vous avez fait !

M. Michel Rocard. J'ai voté contre une mauvaise loi et pour la dignité de mon pays ! ... ce qui est ici atteint, c'est aussi la réputation même du pays, la France, qui a le plus fortement contribué à proclamer justement l'universalité des droits de l'homme, au nom desquels, principe français, le Parlement européen délibère et vote comme vous venez de l'entendre.

Mes chers collègues, cette loi est inutile, mais elle est aussi nuisible parce qu'elle égare les Français sur la réalité. C'est notre devoir d'hommes politiques de redire sans relâche à nos concitoyens que l'immigration clandestine n'est pas un danger pour la France. Les chiffres sont, sur ce point, parfaitement convaincants, et nous devons les faire connaître. L'immigration n'est aucunement une menace qui pèserait sur nous, et seuls les démagogues prétendent le contraire. Il n'y a pas plus de 100 000 étrangers se fixant régulièrement en France chaque année, alors que 60 000 à 80 .000 en repartent dans le même temps. Et l'immigration irrégulière - vous le savez tous, nos services de police en ont fait état – ne dépasse guère 30 000 personnes par an. Il faut répéter que, pour un pays de près de 60 millions d'habitants, et qui reçoit environ 100 millions de visiteurs par an, il est pratiquement impossible de descendre plus bas.

M. Josselin de Rohan. Vous légitimez l'immigration clandestine !

M. Michel Rocard. Si problème il y a, pourtant, aux yeux de beaucoup de nos concitoyens, c'est parce qu'une partie importante des étrangers non européens vivant en France a été conduite à se concentrer dans les banlieues des grandes villes. A ce problème, votre loi n'apportera pas la moindre réponse. Il y faut une grande politique de la ville, une grande politique d'urbanisation et, surtout, une grande politique de l'emploi.

Monsieur le ministre, vous ne renoncerez pas à votre loi, je le sais bien. Souvenez-vous, pourtant, que sa seule chance de passer à l'histoire, c'est d'avoir cristallisé contre elle un formidable réveil civique. Si vous aviez su l'entendre véritablement, vous auriez retiré votre texte. Alors, vous seriez vous-même passé à l'histoire de la République, du côté non de ce qui l'affaiblit mais de ce qui la renforce et la refonde. Je regrette qu'il n'en aille pas ainsi.

PS. Notes de bas de page et renvois vers des compléments ont été ajoutés par nos soins, [Pierre Thomé](#)

En mai 1996, à l'initiative de la Cimade, de Droits devant !, de la Fasti, de la Fondation Abbé-Pierre, du Gisti, de la Ligue des droits de l'Homme et du Mrap, sortait le *Sans-papier libéré* en soutien des mobilisations des sans-papiers pour obtenir leur régularisation. Elles débutent par l'occupation de l'église Saint-Ambroise en mars 1996 et se poursuivent jusqu'en août dans de nombreuses villes françaises. Ce journal éphémère (5 numéros) recense les différentes actions, égrène les mots d'ordre et reproduit les courriers envoyés aux différentes autorités pour faire avancer les luttes. Nous reprenons ici une partie de la chronologie des événements (la seconde partie paraîtra dans le numéro 110).

Il y a vingt ans, le *Sans-papier libéré*

À PARIS

18 mars 1996 : occupation de l'église Saint-Ambroise (11^e) par plusieurs centaines d'Africains (dont femmes et enfants) sans papiers, qui réclament la régularisation de leur situation. Droits devant!, SOS Racisme, Médecins du Monde, premiers présents sur les lieux, apportent leur soutien aux sans-papiers. Le collectif de soutien s'élargit rapidement.

19 mars : la célébration du culte est suspendue à Saint-Ambroise.

21 mars : Mgr Jean-Marie Lustiger se rend sur place pour parler avec les « familles » (il y a pourtant aussi des célibataires) ; il leur exprime la compréhension et la compassion de l'Église, tout en ajoutant qu'il n'est pas en son pouvoir de donner satisfaction à leur attente, et qu'il n'est pas question d'occuper durablement l'église. Une délégation d'étrangers et de grévistes est reçue à Matignon. Elle demande vainement la désignation d'un médiateur.

22 mars : à l'aube, évacuation de Saint-Ambroise par la police (on apprendra plus tard qu'elle est intervenue sur requête écrite du curé de la paroisse, datée du 18 mars au soir). Parmi les expulsés, une quarantaine de personnes (ceux qui résistaient, selon la police) sont arrêtées et placées en rétention. Certains des autres quittent les lieux ; un groupe important reste sur place, puis se dirige vers la mairie du 11^e où il restera plusieurs heures (des négociations, infructueuses,

sont menées par l'Abbé Pierre avec Georges Sarre, maire du 11^e, afin de leur trouver un lieu d'accueil). À mi-journée, les sans-papiers investissent le gymnase Japy, tout proche, qui est aussitôt encerclé par les forces de police.

23 mars : les sans-papiers arrêtés devant Saint-Ambroise la veille commencent à passer devant le juge délégué (35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945) qui doit décider s'ils peuvent être maintenus en rétention par l'administration. Les audiences se dérouleront pendant trois jours.

24 mars : tôt le matin, le gymnase Japy est évacué par la police, sur réquisition de la mairie de Paris. Tout le monde est interpellé et emmené au centre de rétention de Vincennes, où ne seront gardés que les célibataires. Les autres sont relâchés. L'Abbé Pierre déclare publiquement, dans la matinée, qu'il a été « trahi » par Alain Juppé, qui lui avait promis de ne pas faire évacuer Japy avant « les premiers jours de la semaine » (suivante). Il reviendra sur ces accusations quelques heures plus tard après une conversation avec Alain Juppé, et fera savoir qu'un terrain d'entente est possible. Mgr Lustiger dénonce publiquement le rôle des associations qui, selon lui, se sont servies des immigrants et auraient manipulé les sans-papiers. Le groupe des sans-papiers s'installe, toute la journée du dimanche, sur la place de la mairie du 11^e, où s'organise spontanément une manifestation dans l'après-midi. Le soir, il est hébergé en urgence dans les locaux des éditions La Brèche (Paris 12^e).

25 mars : en attente de trouver un lieu plus adapté, le groupe des sans-papiers est accueilli au local de Droits devant ! La plupart des sans-papiers interpellés le 22 mars devant Saint-Ambroise sont relâchés par le juge du 35 bis, qui estime que les conditions de leurs interpellations invalident la procédure de rétention. Certains d'entre eux se rendront imprudemment à la préfecture de police de Paris. Ils seront replacés en rétention.

26 mars : les 63 sans-papiers arrêtés et placés en rétention administrative après l'évacuation du gymnase Japy comparaissent à leur tour devant le juge délégué. Celui-ci rend, pour l'essentiel, des ordonnances de remise en liberté pour vice de forme. Après négociation entre SOS Racisme et l'archevêché, une entente semble trouvée pour l'hébergement du groupe des sans-papiers dans une salle paroissiale du XVe arrondissement. La majeure partie d'entre eux ne restera cependant pas dans les lieux (l'accord s'étant fait, selon l'archevêché, pour une cinquantaine de personnes seulement) et trouvera refuge dès le lendemain dans les locaux du syndicat SUD-PTT.

27 mars : Ariane Mnouchkine fait savoir que les théâtres de la Cartoucherie de Vincennes sont disposés à accueillir les « sans-papiers de Saint-Ambroise ». Environ trois cents sans-papiers s'y installent donc. Une cinquantaine de personnes restent dans la salle paroissiale du 15^e.

28 mars : un charter affrété par le ministère de l'intérieur reconduit 47 Maliens à Bamako, parmi lesquels 7 avaient été arrêtés lors de l'évacuation de Saint-Ambroise.

30 mars : une manifestation de soutien aux sans-papiers réunit 2 000 personnes à Paris.

6 avril : un « collège de médiateurs » se met en place à la demande des 300 sans-papiers, qui souhaitent qu'une négociation s'engage avec les pouvoirs publics. Parmi les vingt-six personnalités du collège : Lucie et Raymond Aubrac, Jean-Michel Belorgey, Paul Bouchet, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux, André Costes, Mireille Delmas-Marty, Stéphane Hessel (porte-parole), Edgar Morin, Paul Ricœur, Antoine Sanguinetti, Laurent Schwartz, Germaine Tillon, Pierre Vidal-Naquet.

8 avril : le collège des médiateurs demande au gouvernement la suspension de toute mesure d'éloignement du territoire à l'encontre des « sans-papiers de Saint-Ambroise » pour permettre de trouver des solutions humainement acceptables.

10 avril : les « sans-papiers de Saint-Ambroise » quittent la Cartoucherie pour un entrepôt partiellement désaffecté de la SNCF dans le 18^e arrondissement (22, rue Pajol) avec l'aide de la CFDT-Cheminots et le soutien de la CGT et de SUD. L'état sanitaire des lieux est catastrophique.

24 avril : intitulé « Sans-papiers mais nullement clandestins », un texte qui demande la régularisation des demandeurs d'asile déboutés présents en France depuis longtemps, des conjoints et enfants d'étrangers en situation régulière et des parents étrangers d'enfants français, reçoit l'appui de vingt organisations (dont la CGT, Droits devant !, la FASTI, la Fédération CFDT-Cheminots, la FSU, la Fondation Abbé-Pierre, le GISTI, la LDH, le MRAP, le SAF). Ce texte s'appuie sur les

mouvements de sans-papiers de Morlaix, Paris et Versailles.

29 avril : le collège des médiateurs rend publique, avec l'accord des « sans-papiers de Saint-Ambroise », une liste de critères en vertu desquels ils souhaitent que les pouvoirs publics réexaminent la situation de ces trois cents étrangers regroupés rue Pajol. Cette liste est déposée le jour même à l'Hôtel Matignon, auprès des services du Premier ministre.

2 mai : 55 des 300 « réfugiés de Saint-Ambroise » entament une grève de la faim à la rue Pajol.

6 mai : quatre membres du collège des médiateurs sont reçus par des collaborateurs du Premier ministre. Le principe de l'examen des dossiers des 250 adultes des « réfugiés de Saint-Ambroise » par un « guichet unique » sous l'autorité de l'administration centrale est accepté, ce qui évite le risque de la dispersion et un traitement différent par les diverses préfectures de la région parisienne. De l'entretien entre collaborateurs du Premier ministre et médiateurs, il ressort que, sauf interdictions judiciaires du territoire pour des raisons non liées à une infraction au séjour, les dossiers pourront être traités sur la base suivante : quatre critères – parent d'enfants français, conjoints ou concubins de Français, conjoints d'étrangers en situation régulière, traitement médical – permettent le réexamen de la situation ; les autres critères n'auront le même effet que si les intéressés peuvent montrer qu'ils sont concernés par plusieurs d'entre eux. Un premier tri sera effectué par l'administration : les uns – régularisables potentiels – seront convoqués pour un réexamen ; les autres ne recevront rien. Les convocations au guichet unique des présélectionnés doivent être remises aux médiateurs le 21 mai.

11 mai : les femmes de la rue Pajol organisent une manifestation à proximité de Matignon. Malgré plusieurs heures d'attente en compagnie de quatre à cinq cents personnes, les services du Premier ministre refusent de recevoir une délégation.

20 mai : sur 277 dossiers de sans-papiers adultes regroupés à la rue Pajol, 205 seront convoqués entre le 28 mai et le 10 juin pour réexamen de leur situation administrative. Tels sont du moins les résultats du tri effectué par le directeur de la police générale à la préfecture de police de Paris, chargé par Matignon de cette opération exceptionnelle. Les médiateurs se sont engagés à soutenir les non-convoqués jusqu'au bout.

22 mai : une manifestation est prévue de République à la rue Pajol.

18 juin : une centaine de familles regroupées au sein d'un Collectif pour le droit de vivre en famille sont accueillies par la paroisse Saint-Hippolyte (13^e) avec l'accord de l'archevêché de Paris. Ils revendiquent la régularisation de leur situation administrative pour pouvoir vivre dignement en famille.

24 juin : le Collectif pour le droit de vivre en famille reçoit la visite et le soutien de Danielle Mitterrand.

25 juin : Mgr Frikart, évêque auxiliaire de Paris, et le pasteur Stewart, président de la Fédération protestante de Paris, se rendent à Saint-Hippolyte. Mgr Frikart souligne publiquement « l'immoralité de certaines dispositions des lois sur l'immigration ».

26 juin : un communiqué du ministère de l'intérieur annonce l'issue de cet examen : sur les 315 dossiers de Saint-Ambroise, (dont font partie les 205 de Pajol), 48 pourront recevoir une carte de séjour temporaire d'un an renouvelable. Il s'agit, selon le ministère, des « *parents d'enfants nés avant le 1^{er} janvier 1994 sur notre territoire et de ce fait automatiquement français* ». Les autres sont invités à quitter la France dans un délai d'un mois.

28 juin : le groupe des sans-papiers de Pajol occupe l'église Saint-Bernard de la Chapelle (18^e). Ils reçoivent l'assurance de l'archevêché de Paris qu'il ne serait pas fait appel à la force publique pour les évacuer. Une manifestation de la République à la rue Pajol rassemble les différents mouvements de sans-papiers de la région parisienne, regroupés en Collectif Île-de-France.

29 juin : une centaine de chrétiens du diocèse organisent un jeûne de solidarité avec les sans-papiers. Au cours de cette journée le Collectif reçoit la visite de Mgr Lustiger.

1^{er} juillet : le collège des médiateurs qualifie publiquement la réponse des pouvoirs publics d'« *inacceptable* ». Il annonce qu'il reste aux côtés des Africains pour les accompagner dans leur lutte, et en appelle au président de la République pour souligner l'urgence d'une politique (de l'immigration) entièrement renouvelée. Devant le refus des autorités de répondre à leur demande de rendez-vous, huit personnes au sein du collectif décident d'entamer une grève de la faim.

3 juillet : des médecins, des chercheurs, des universitaires et intellectuels lancent un appel de soutien à la lutte des sans-papiers de Saint-Bernard et dénoncent les projets Debré-Toubon concernant les étrangers et ceux qui les aident. Parmi eux, on trouve notamment le philosophe Jacques Derrida, l'écrivain et poète Jacques Roubaud.

5 juillet : dix personnes commencent une grève de la faim à l'église Saint-Bernard.

11 juillet : le curé de la paroisse, des prêtres et des chrétiens de la paroisse de Saint-Hippolyte entament un jeûne total de quatre jours en solidarité avec le Collectif.

12 juillet : le groupe des « sans-papiers de Saint-Bernard » s'installe à titre symbolique pour trois jours à la Bourse du Travail.

13 juillet : « bal des sans-papiers » rue Pajol à l'initiative de la Coordination Île-de-France.

5 août : M^e Henri Leclerc, président de la Ligue des droits de l'Homme, est reçu en fin d'après-midi par le ministre de l'Intérieur qui lui déclare que le maximum a été fait lors de la régularisation du 26 juin dernier et qu'il n'acceptera qu'« *un epsilon d'humanitaire géré par les préfets* ». Un rassemblement de plus d'un millier de personnes a lieu à l'appel des sans-papiers de Saint-Bernard sur le Parvis des droits de l'Homme au Trocadéro, soutenus par le Comité des associations, par les syndicats et des partis politiques. Les médiateurs sont présents et multiplient les déclarations à la presse pour dénoncer l'attitude de fermeté des autorités. Stéphane Hessel, porte-parole des médiateurs, déclare

dans une interview donnée sur le Parvis que « *la France se met au ban de la société des droits de l'homme* ».

10 août : thé républicain organisé par les sans-papiers à l'église Saint-Bernard. Jean-Louis Debré annonce son intention de passer de deux charters par mois à « *un rythme de trois charters par mois* », à partir de la rentrée.

12 août : au petit matin, plus de 300 CRS encerclent et investissent l'église Saint-Bernard pour évacuer de force les 10 grévistes de la faim vers divers hôpitaux de Paris. Le soir même les 10 grévistes sont de retour dans l'église Saint-Bernard. Le soir, à 17 h 30, une manifestation des sans-papiers avec tous ceux qui les soutiennent est organisée sur le parvis de Notre-Dame, face à la Préfecture de police. De nombreuses personnalités, responsables d'associations, de syndicats et de partis politiques prennent la parole pour dénoncer l'attitude du gouvernement.

13 août : associations, syndicats et partis politiques de l'opposition dénoncent l'attitude du gouvernement. Des jeûnes de solidarité et de protestation commencent en grand nombre autour de l'église.

15 août : messe des sans-papiers à l'église Saint-Bernard. Depuis l'expulsion des grévistes de la faim, le mouvement des sans-papiers s'amplifie et touche l'opinion publique. Quelque trois cents pétitions par jour sont signées et adressées à Jacques Chirac et Alain Juppé. Des personnalités et des responsables politiques se succèdent à l'église Saint-Bernard pour affirmer solennellement leur soutien aux Africains.

16 août : le ministre de l'intérieur, Jean-Louis Debré, déclare dans *Ouest-France* que « *céder aujourd'hui au chantage constituerait une lâcheté et une décision sans doute tragique* ».

20 août : Un Africain gréviste de la faim est évacué dans la soirée pour hospitalisation. Les représentants des sans-papiers sont reçus à l'Assemblée nationale par le président du groupe UDF, Gilles de Robien. Alain Juppé, rentré précipitamment de vacances, le convoque le soir même à l'Hôtel Matignon, tandis que le ministre de l'Intérieur, Jean-Louis Debré, prend des mesures de reconduite à la frontière pour les sans-papiers de Saint-Bernard en invoquant une application « *ferme* » de la loi. La veille, M^e Henri Leclerc, président de la Ligue des droits de l'Homme, déclare dans une interview à France Inter qu'« *il n'est pas vrai que la loi interdit de régulariser un certain nombre de gens* ». De son côté, la comédienne, Emmanuelle Béart, dans une interview à France Inter se dit « *extrêmement scandalisée, extrêmement blessée et douloureuse* » pour les sans-papiers de Saint-Bernard et juge la situation « *totale inhumaine* » en précisant qu'« *il y a des vagues de tension terrible* » durant la nuit, qu'« *on réveille les enfants en pleine nuit parce qu'on pense que la police peut intervenir à tout moment.* » Les Parisiens et les Parisiennes se relaient en grand nombre autour de l'église le jour et dorment la nuit devant l'entrée latérale de l'église pour empêcher l'expulsion et assurer une vigilance citoyenne.

Les partis politiques de gauche PS, PCF, Radical, le MDC, les Verts, la LCR et LO s'adressent solennellement au Président de la République dans un communiqué commun ;

de même la CGT, la CFTD, la FEN et la FSU d'un côté et le « Collège des médiateurs » de l'autre. Le Comité de soutien des associations rédige une déclaration commune appelant à amplifier le mouvement.

21 août: manifestation à 18h à la République à l'appel de la Coordination nationale des sans-papiers en mouvement et réunissant plus de vingt organisations. Les grévistes de la faim entament leur 48^e jour de grève. La droite se divise sur la question des sans-papiers.

À MORLAIX

5 avril: deux familles de demandeurs d'asile déboutés – l'une bulgare (avec trois enfants de 13 ans, 10 ans et 1 an), l'autre zairoise (avec un enfant de 3 ans) – sont menacées de reconduite à la frontière par la préfecture du Finistère. Des habitants de Morlaix s'opposent à l'exécution de la mesure et cachent d'abord ces familles chez un particulier. La préfecture assigne les étrangers à résidence. Ils déposent une demande d'asile territorial auprès de la préfecture et du ministère de l'intérieur.

22 avril: un comité de soutien – Amnesty International, Ligue des droits de l'homme, Morlaix-Libertés et nombre de particuliers – se structure, obtient l'appui de la mairie de Morlaix qui héberge les deux familles à laquelle s'ajoutera une troisième (une mère et deux enfants de 18 ans et 13 ans) de nationalité roumaine. Cette dernière demande un titre de séjour pour soins. Des élus interviennent en faveur de ces étrangers. Chaque mercredi et chaque samedi, entre soixante et cent personnes les accompagnent pour le pointage à la gendarmerie prévu par l'assignation à résidence.

2 mai: le ministère de l'intérieur indique par lettre à certains élus que les demandes d'asile territorial sont à l'étude.

À VERSAILLES

15 avril: huit parents étrangers d'enfants français entament une grève de la faim à Versailles dans la cathédrale Saint-Louis et avec l'accord de l'évêque. Ils exigent la régularisation des 134 dossiers identiques aux leurs répertoriés dans le département des Yvelines. Un collectif de trente-six associations, syndicats et formations politiques soutient leur revendication.

25 avril: une délégation de grévistes de la faim et du comité de soutien, dans laquelle figure l'évêque, est reçue à la préfecture. Les propositions du préfet étant jugées insuffisantes, notamment en faveur des parents d'enfants français de nationalité algérienne, la grève se poursuit.

26 avril: le préfet des Yvelines écrit au comité de soutien qu'il accordera une carte de résident de 10 ans et, aux Algériens, un titre de séjour d'un an (à cause des accords franco-algériens) avec autorisation de travail à tous les parents étrangers d'enfants français du département qui ont demandé leur régularisation, à l'exception de seize cas qui, selon lui, ne remplissent pas les conditions.

11 juillet: rassemblement devant la préfecture pour attirer l'attention sur les nombreux dossiers en instance dans les associations du département.

À COLOMBES (HAUTS-DE-SEINE)

4 mai: constitution d'un Collectif des sans-papiers. Il définit des exigences qui reprennent les critères proposés par les médiateurs de Paris à Matignon. Le collectif fait référence aux mouvements de Morlaix, de Paris et de Versailles.

14 mai: réunion publique des sans-papiers du département (familles en situation irrégulière et déboutés) et du comité de soutien qui s'élargit à une trentaine d'organisations associatives, syndicales et politiques. Des élus se joignent au mouvement. Jusqu'à la fin juin, le Collectif organise plusieurs réunions publiques et manifestations dans le département, et met en place deux permanences hebdomadaires pour les sans-papiers.

15 mai: le préfet fait savoir informellement au comité de soutien qu'il est disposé à étudier les dossiers des sans-papiers au cas par cas. Le Collectif écrit au préfet pour lui demander un entretien.

22 mai: une nouvelle manifestation est prévue devant la préfecture de Nanterre.

3 juin: le Collectif des sans-papiers notifie au préfet ses revendications (voir document reproduit ci-après).

12 juin: rassemblement au pied de l'Arche de la Défense

1^{er} juillet: une délégation du Collectif est reçue par la préfecture des Hauts-de-Seine. Il obtient la garantie d'un examen bienveillant des 89 dossiers déjà présentés, et de ceux qui suivront.

15 juillet: Sur les 89 dossiers déposés, 20 ont d'ores et déjà été régularisés. Pour l'essentiel, il s'agit de parents d'enfants français. Il est important de noter que les parents d'enfants, français de nationalité colombienne qui, selon la préfecture, ne pouvaient bénéficier de la régularisation en raison d'instructions prises au niveau national, ont toutefois fini par obtenir une réponse positive. Le reste des dossiers est en cours d'examen, la préfecture s'étant engagée à apporter une réponse avant la fin de l'été. Une seconde liste de dossiers ne sera déposée que si l'ensemble des situations déjà présentées aboutit favorablement.

À BOBIGNY

6 mai: rassemblement devant la préfecture de Bobigny à l'appel d'une coordination départementale pour le droit des étrangers à vivre en famille. Il est entendu que l'action ne se limite pas à la défense des parents étrangers d'enfants français, mais concerne aussi les conjoints et les enfants entrés en France hors de la procédure du regroupement familial. Les demandeurs d'asile déboutés ne sont pas exclus de cette initiative. Dix-neuf organisations associatives, syndicales et politiques soutiennent le mouvement.

22 mai: une nouvelle manifestation est prévue devant la préfecture.

Dans le prochain Plein droit, les mobilisations à Saint-Denis (93), Toulouse, Longjumeau (91), Créteil et l'Hay-les-Roses (94), Lyon, Besançon, Nantes, Lille, Nîmes, Valence, Tours.

COLLÈGE DES MÉDIATEURS : ÉLÉMENTS POUR UN BILAN

*L'évacuation
brutale par les
forces de police
des Africains de*

Saint-Bernard, en plein mois d'août 1996, n'a pas mis fin à la singulière saga de ces trois cents sans-papiers. Leur action s'est maintenue. Elle s'est mêlée à de nouvelles initiatives, qu'il s'agisse du troisième collectif, ou, de manière plus large, de la mobilisation réussie contre la loi Debré.

Le Collège est né d'une idée, d'une intuition, d'une volonté surtout, celle d'Ariane Mnouchkine. Après leur évacuation de Saint-Ambroise (22 mars), les Maliens ont connu l'errance à travers Paris. Accueillis sur le territoire du Théâtre du Soleil à la Cartoucherie, il fallait trouver une issue raisonnable, juste, généreuse même, à leur situation. Ariane Mnouchkine fit alors appel à des femmes et des hommes qui lui parurent avoir suffisamment d'indépendance et de notoriété pour constituer un Collège qui défendrait auprès du gouvernement la juste cause des Africains. On trouve dans ce Collège une vaste combinaison d'âges, de compétences, d'attaches professionnelles ou politiques. On y rencontre des figures de la Résistance, des philosophes et des mathématiciens de renom, un ambassadeur de France, un ancien président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, un haut magistrat, des juristes, des prêtres, un pasteur... Ariane Mnouchkine pensait ainsi rendre la médiation incontournable. Il n'en fut rien.

Le Collège rassemblait vingt-six personnalités sensibles aux questions de l'immigration, mais sans expérience particulière dans ce domaine, à part quelques experts de qualité, juristes en particulier. Le Collège n'était pas constitué pour durer, mais pour obtenir une sorte de trêve, un moratoire durant lequel pourraient être examinés et réglés, nous le pensions, le plus grand nombre de cas possible. Les premiers débats du Collège furent limités. Le temps était compté. Notre nombre, si nous voulions réussir, imposait une action rapide et forte. Elle le fut, sans être décisive. La connaissance des dossiers, de la situation administrative des trois cents Africains qui acceptaient notre médiation, nous échappait en partie.



par
André Costes
membre
du Collège
des médiateurs

LE PRÉCÉDENT DE 1991

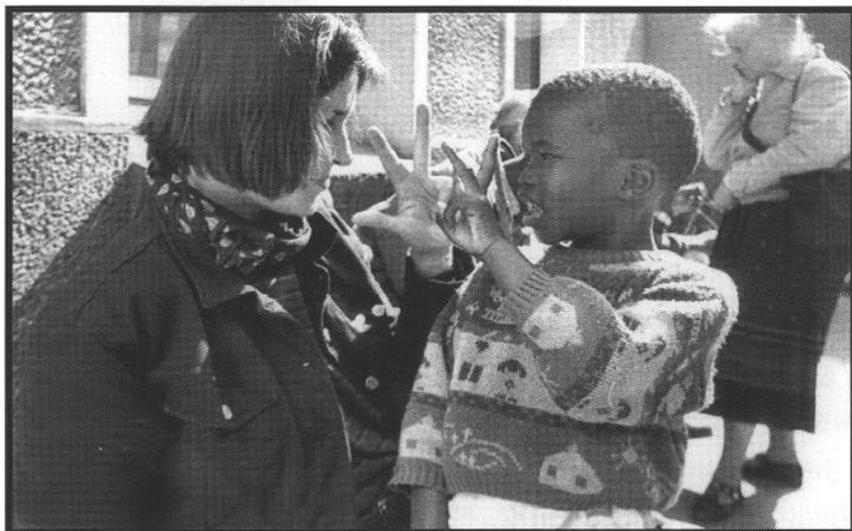
On peut évoquer une autre forme de médiation qui fut, je crois, aux antipodes de la nôtre. C'est celle qui fut confiée par Jean-Louis Bianco en juillet 1991 à Bernard Brunhes (qui figure aussi parmi les membres

du Collège des médiateurs), et à quatre personnalités qui constituèrent un comité de suivi pour la régularisation des déboutés du droit d'asile. On a pu estimer leur nombre à cent mille. Soixante mille dossiers furent déposés, dont vingt mille, d'une manière ou d'une autre, bénéficièrent de cette procédure exceptionnelle voulue par le gouvernement. Les quatre personnalités du comité de suivi (l'abbé Pierre, le pasteur Stewart, André Jeanson, et un ancien préfet, Jacques Monestier) reçurent la mission de veiller à l'application correcte et humaine des critères fixés, et de superviser le travail de l'administration. On voit tout de suite l'écart entre ces deux types de médiation. En 1991, le comité de suivi pouvait s'appuyer sur une nouvelle réglementation (circulaires interministérielles de juillet, août et septembre 1991) qui fixait les conditions de régularisation ou d'aide à la réinsertion au pays de plusieurs dizaines de milliers de déboutés. Les quatre personnalités étaient investies d'une mission d'interface entre l'administration, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, le gouvernement et les déboutés eux-mêmes, avec les comités locaux et les associations qui les soutenaient. En 1996, le Collège, sans reconnaissance gouvernementale, n'a pu faire valoir, sinon auprès de l'opinion, les critères qui avaient laborieusement été définis avec les associations, et qui auraient permis de résoudre au cas par cas une part importante des dossiers qui avaient été rassemblés. Le recours aux médias s'est vite imposé pour combler le déficit du dialogue avec les pouvoirs publics. L'adresse au gouvernement parue dans *Le Monde* du 15 juin a été la charte du Collège, replaçant les migrations dans une vision dynamique des relations internationales.

Le Collège s'est fait entendre à travers quelques très fortes personnalités dont les compétences et le réseau de relations ont été précieux pour accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du gouvernement et des administrations. La mise en perspective et la coordination des différentes initiatives furent parfois difficiles.

Mais le souci de préserver l'unité du Collège l'emporta. Il avait été décidé, très tôt, qu'aucune structure stable ne serait mise en place pour organiser le travail, les interventions des médiateurs, le suivi de leur action. Ce fut une décision sage, qui évita, en particulier, de nous mettre en

**Manifestation
pour les sans-papiers,
rue du Faubourg
Poissonnière, Paris,
octobre 1996**
© Joël F. Volson / IM'média



concurrence avec les associations, mais nous obligea à assurer une gestion collective des dossiers et des relations, qui fut lourde pour certains membres du Collège. Je pense par exemple à ceux et celles qui, au cours de l'examen des dossiers par l'administration, durent intervenir à chaque interpellation d'un des Africains figurant sur la liste que nous avons établie, et qui devaient être à l'abri de toute mesure de détention ou d'éloignement. Le Collège jouait sa crédibilité à chaque cas signalé. La présence dans les médias fut aussi une lourde contrainte, bien assumée par Stéphane Hessel qui est souvent apparu comme exprimant légitimement les positions et décisions du Collège.

ESPOIRS DÉÇUS ET AMBIGUITÉS GOUVERNEMENTALES

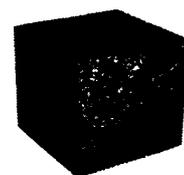
Les nombreux contacts avec le directeur général de la police de la Préfecture de Paris, les interventions auprès des membres du cabinet du Premier ministre (elles furent relativement fréquentes) permettaient de penser qu'un dialogue s'instaurait avec les pouvoirs publics. Des espoirs pouvaient naître... Ils furent brutalement interrompus le 26 juin par le communiqué du ministère de l'Intérieur annonçant que seules un nombre limité de personnes verraient leur situation régularisée.

A partir du début du mois d'avril 1996, le Collège mit beaucoup de soin à s'assurer du mandat que les Africains voulaient lui confier. C'était, il est vrai, sa seule source de légitimité.

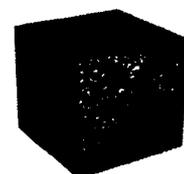
C'est celle que lui ont reconnue les médias et dans une moindre mesure les associations. Le Collège tint à ce que soit mise par écrit, par un échange de lettres avec les délégués des sans-papiers, la stratégie à laquelle il entendait recourir : la régularisation au cas par cas. Nous ne nous

sommes jamais engagés au-delà de cette stratégie, malgré bien des pressions (tout à fait normales) de la part des sans-papiers comme des associations. Cette différence aurait pu tourner au conflit. Il fallut à plusieurs reprises préciser notre position, la justifier au cours d'assemblées générales. Bien des ambiguïtés ne furent pas levées. La confiance des Africains ne nous fit cependant pas défaut.

A la date du 26 juin, où fut annoncé par le ministère de l'Intérieur le résultat décevant de quelques rares régularisations, cette confiance fut mise à rude épreuve. Elle était alimentée en grande partie par la présence intense de membres du Collège (et j'y inclus Christiane Lejaut qui a fait un travail remarquable de coordination) auprès des Africains durant les semaines d'attente et de lutte. L'inquiétude des familles



*Le Collège rassemblait
vingt-six personnalités sensibles
aux questions de l'immigration,
mais sans expérience particulière
dans ce domaine, à part quelques experts
de qualité, juristes en particulier*



et celle des jeunes hommes déboutés du droit d'asile, les conditions éprouvantes de séjour à la rue Pajol et à Saint-Bernard durant près de cinq mois auraient pu éroder les bases de cet accord. La grève de la faim de cinquante-cinq d'entre eux, début mai, avait montré de profondes divergences entre le Collège et les Africains. Une analyse au plus près de l'action montrerait, comme Ababacar Diop l'a souligné dans son livre *Dans la peau d'un sans-papiers* (Seuil, 1997), combien



Manifestation à Paris,
octobre 1996
© Joël F. Volson / IM'média

les Africains restèrent autonomes dans leurs décisions. La suite des événements l'a prouvé. Les formes de solidarité, les modes de délégation de pouvoir et de résolution des conflits se situaient assez loin des stratégies associatives habituelles. Elles ont échappé aussi au regard des médiateurs qui n'avaient pas les moyens de se familiariser avec le fonctionnement de ce groupe d'Africains.

LES DIFFICULTÉS DU DIALOGUE AVEC LES ASSOCIATIONS

Le dialogue avec les associations ne fut pas toujours aisé, qu'il s'agisse des associations et des syndicats qui ont aidé les Africains à s'organiser durant ces mois d'installation précaire, qu'il s'agisse de Médecins du monde dont l'action a été irremplaçable durant les deux grèves de la faim, qu'il s'agisse des associations qui ont travaillé sur les dossiers

et fourni les éléments d'un repérage des situations administratives. Le Collège, souvent pressé par le temps, ne pouvait maintenir un dialogue permanent avec toutes ces associations. Certaines d'entre elles ont pu tenir très ouvertement des discours extrémistes ; elles ne furent pas suivies par les Africains. Je doute même qu'elles aient eu beaucoup d'influence. Le mouvement s'installant dans la durée, il devint de plus en plus clair que le Collège avait à s'orienter à travers les influences multiples et à garder jalousement son indépendance. Les associations les plus qualifiées sur le terrain juridique, comme le Groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés, la Cimade, la Ligue des droits de l'homme, étaient incontournables pour l'établissement des critères, pour la constitution des dossiers,

pour l'assistance des Africains dans leurs rapports avec l'administration. Une aide fut demandée, tardivement, au Service social d'aide aux émigrants. L'impression domine que la coopération entre le Collège et les associations a été lente à s'établir au niveau qui aurait été nécessaire. Le sentiment n'était-il pas souvent celui d'une instrumentalisation réciproque ? Malgré la compétence reconnue de certains de ses membres, le Collège n'a pas réussi à bien maîtriser ces relations. Sans doute beaucoup d'associatifs pensaient-ils que cette médiation pourrait difficilement réussir là où ils avaient échoué : on sait l'état d'épuisement dans lequel se trouvaient depuis plusieurs mois certaines associations. Une réglementation répressive ne permettait plus le jeu normal d'une négociation avec l'administration, même sur les dossiers humanitaires : la gestion locale de la législation sur les étrangers dominait le paysage. La non-régularisation de parents d'enfants français en est la pénible illustration.

Récusé par le gouvernement après avoir été admis à un certain dialogue, le Collège n'a pu se situer de manière claire vis-à-vis de tous les acteurs. Il réussit, comme nous l'avons dit, et à travers d'évidentes difficultés de communication, à maintenir une position cohérente vis-à-vis des Africains eux-mêmes. Il ne put, faute souvent de connaissance du terrain, et aussi par peur de se laisser déborder, bien équilibrer ses rapports avec les associations. La mise en œuvre des "Assises pour une politique nouvelle de l'immigration" a, par contre, suscité un élan assez remarquable de la part de très nombreux organismes, syndicats et associations.

Le Collège a eu fortement conscience de la dimension politique des questions qu'il posait. Les limites de la médiation ne permettaient pas de s'engager sur ce terrain. Peut-être est-ce l'explication du peu de présence perceptible du Collège dans la mobilisation contre la loi Debré, bien que plusieurs médiateurs aient participé à des rencontres avec des élus.

Constitué pour soutenir les efforts des sans-papiers de Saint-Bernard en vue de la régularisation du plus grand nombre d'entre eux, le Collège a dessiné les contours d'une politique des migrations à la hauteur des exigences des droits de l'homme et d'une nouvelle vision des relations internationales et du développement. La voie a été tracée aux "Assises". Le Collège ne pouvait poursuivre plus avant dans cette direction sans une redéfinition profonde de ses objectifs. ★



Les formes de solidarité,

les modes

*de délégation de pouvoir
et de résolution des conflits*

se situaient assez loin

des stratégies associatives

habituelles



16 avril 2022

« Les sans-papiers sont traités comme des indésirables »

Alexandre-Reza **Kokabi** : entretien avec Stefan **Le Courant**

La vie des étrangers sans-papiers est une vie aux aguets, raconte le chercheur Stefan Le Courant. La menace de la police s'immisce jusque dans les rêves. En cinquante ans, l'irrégulier susceptible d'être régularisé a cédé la place au clandestin, à expulser fissa.

Moins de visas, plus d'expulsions : les finalistes de l'élection présidentielle, Emmanuel Macron et Marine Le Pen, promettent de durcir la chasse aux migrants. Dans son livre [Vivre sous la menace](#), paru le 8 avril dernier aux éditions du Seuil, le chercheur Stefan Le Courant montre comment cette politique façonne des vies, même en dehors des murs des locaux de rétention.

Pendant plusieurs années, il a suivi le quotidien d'une quarantaine d'étrangers, qu'il a accompagnés dans leurs démarches de régularisation à la préfecture, chez leurs avocats, aux permanences associatives, ou suivi à leur domicile. « Quitter la rétention m'a permis de découvrir la diversité des vies que le traitement policier indifférencié dissimulait », écrit-il.

Son enquête représente, pour l'anthropologue de l'exil Michel **Agier**, qui en a écrit la préface, une « description minutieuse de manières de vivre avec la peur », de l'arrestation, de l'enfermement ou de l'expulsion qui « frôlent » l'existence en permanence. Des menaces « qu'il faut savoir vite repérer sur un uniforme, un véhicule, un brassard, un talkie-walkie qui grésille ». Reporterre s'est entretenu avec Stefan **Le Courant** une matinée d'avril.

Reporterre — Vous emmenez vos lectrices et lecteurs aux côtés de Masséré Sissoko, Dario Achadoo, Béatrice Tamba, Hicham Labraoui, Elikia Mbono ou encore Thomas Sidibé. Que partagent ces individus ?

Stefan Le Courant — En apparence, pas grand-chose. Ils ont des trajectoires très différentes. Masséré est parti de son village au Mali pour rejoindre des membres de sa famille qui l'avaient précédé en migration. Dario a quitté l'île Maurice pour étudier en Angleterre et est finalement resté en France. Béatrice a fui le Gabon, où elle ne se sentait plus en sécurité. Mais en réalité, ils sont extrêmement liés : dépourvus de papiers, ils partagent un quotidien sur lequel plane le spectre du retour à la frontière, de l'expulsion, qui façonne leurs conditions de vie. Je les ai rencontrés au local de rétention administrative de Choisy-le-Roi, où ils étaient détenus. Au fil des années, de rencontres hors de la rétention, ils m'ont plongé dans un univers traversé d'incertitudes, où règne le tâtonnement, le doute.

Il y a eu, d'abord, leurs récits d'arrestation et d'enfermement. Les brutalités que le corps a endurées reviennent sans cesse : l'exiguïté d'un fourgon cellulaire, les fouilles, les mises à nu, les prises d'empreintes, l'inconfort d'un lit, les plats immangeables, le bruit continu qui empêche de trouver le sommeil... Il y a aussi la violence des menottes qui marquent une rupture, le basculement sous emprise policière. Ces menottes dépersonnalisent, réduisent à ne plus être qu'un corps à expulser. Elles altèrent l'image de soi. Dans les pires des cas, il y a ensuite l'expulsion, subite et brutale, qui est une rupture du quotidien, arrache la personne à son existence ordinaire, brise ses relations, marque la fin souvent définitive d'un projet de vie, de desseins d'avenir. Elle annonce un futur où il faudra vivre avec le fardeau d'une migration échouée.

Mais ce que j'ai souhaité montrer par cette enquête, c'est que le danger se décline bien au-delà du moment de l'arrestation, voire de l'expulsion. Les sans-papiers doivent apprendre à vivre dans un quotidien où tout peut basculer, à tout moment. Pour une arrestation, il y a aussi eu mille fois où ils ont redouté d'être arrêtés dans la rue, au travail, chez eux. La grande difficulté de mon enquête a été de saisir ce que voulait dire cette potentialité, cet événement qui n'est pas encore advenu mais qui est susceptible d'advenir à tout moment.

Vous écrivez que « puisque c'est ce qu'ils sont, et non ce qu'ils font, qui les expose à la menace, rien ne permet aux étrangers en situation irrégulière de s'en prémunir ». Comment cette vie sous la menace, à laquelle ils ne peuvent échapper, conditionne-t-elle les façons de vivre des personnes sans-papiers ?

Les étrangers sans-papiers habitent la ville sur le mode de l'évitement, du regard fuyant pour passer inaperçu. C'est toute une manière de circuler qu'instaure la menace. Toutes mes interlocutrices et interlocuteurs prennent maintes précautions quant aux itinéraires qu'ils empruntent, quant à leur manière de se vêtir ou de se comporter dans l'espace public.

Mon enquête rejoint là plusieurs travaux qui ont été réalisés sur la traque : ceux de Grégoire Chamayou (*Les chasses à l'homme*), Alice Goffman (*L'art de fuir*) ou encore Baptiste Morizot (*Sur la piste animale*). La personne traquée essaie systématiquement d'intégrer la manière de voir et de penser du traqueur qui est, dans ce cas, la figure du policier. Les sans-papiers se vivent à travers le regard du policier, cherchant coûte que coûte à l'éviter, à ne pas donner appui à sa manière de scruter la foule. Le but : disparaître pour échapper aux contrôles. C'est une manière très particulière de se subjectiviser. D'ailleurs, toutes les personnes que j'ai vu obtenir leurs papiers après des années d'irrégularité s'en trouvaient changées : elles cessaient de raser les murs, s'habillaient différemment. Elles relevaient la tête.

Ensuite, on voit que la menace s'immisce aussi dans des espaces plus intimes. L'irrégularité se fraie un chemin jusque dans les lits, colonise les rêves. Plusieurs de mes interlocuteurs m'ont raconté leurs rêves d'un avenir meilleur, régularisé, mais aussi leurs cauchemars où ils continuent d'être traqués par la police. Au réveil, difficile de ne pas interpréter ces rêves comme ceux d'irréguliers.

Enfin, si l'irrégularité trouble le rapport à soi, elle contamine aussi les relations aux autres. C'est assez flagrant dans les relations amoureuses où l'un des individus est irrégulier, et l'autre non. L'un aura le pouvoir sur l'autre, de pouvoir l'aider à se faire régulariser ou de le faire expulser. Et cette irrégularité peut parfois ressurgir lors d'une querelle de couple, sous forme de menace.

Les sans-papiers développent donc « l'art de se dérober » pour tenter de fuir la menace...

L'imminence du danger contraint à scruter sans relâche les apparences, à présumer des manigances, à vivre au ras de l'ordinaire. Le problème, c'est que l'épuisement guette celles et ceux qui sont sans cesse aux aguets, constamment en état d'urgence. Et tout le monde ne maîtrise pas avec la même virtuosité l'art de se dérober. Après leur arrestation, en aidant les personnes sans-papiers à monter leurs dossiers et à préparer des audiences, j'ai parfois eu en face de moi des gens qui refusaient de me parler, de me donner leur nom. Je ne comprenais pas, j'avais l'impression qu'ils rataient un moment unique de pouvoir bénéficier du droit, comme une arme, pour sortir de la rétention. Au fur et à mesure, j'ai compris l'intérêt de cette stratégie pour des migrants qui ne rentrent pas dans les bonnes cases pour obtenir des papiers : sans nom ni nationalité avérée, il devient impossible d'expulser un étranger. Il vaut donc mieux se rendre insaisissable, cacher son passeport.

La politique d'expulsion est un échec, écrivez-vous. Pourquoi ?

Quand les sans-papiers ne peuvent ou ne réussissent pas à contourner le droit, et qu'ils se font arrêter, deux juges interviennent dans la procédure d'expulsion. Un juge judiciaire vérifie que la procédure d'arrestation et d'enfermement a respecté toutes les règles. Or, toute entorse au règlement annule la procédure. À titre d'exemple, en 2018, les juges des libertés et de la détention ont annulé 32 827 décisions de mise en rétention et ordonné la libération de 4 656 des 39 407 étrangers déjà enfermés [1]. Il y a aussi un juge administratif, qui doit jauger si la personne visée doit être protégée de l'expulsion. Il n'est par exemple pas possible, en théorie, d'expulser un mineur, un étranger ayant une résidence régulière en France depuis plus de dix ans, un parent d'enfant français mineur résidant en France ou un étranger malade. Toutes ces raisons font que les autorités qui arrêtent plus de 100 000 étrangers par an, ont procédé en 2021 à [10 091 « éloignements forcés »](#).

Malgré l'échec de ces politiques répressives, les gouvernements successifs continuent de les durcir. À l'époque où je commençais mon terrain, en 2007, les sans-papiers pouvaient être enfermés jusqu'à trente-deux jours. Aujourd'hui, ils peuvent l'être pendant quatre-vingt-dix jours.

Quel est l'intérêt, pour l'exécutif, de renforcer toujours plus ces dispositifs ?

Malgré ses défaillances flagrantes, malgré l'inefficacité des réformes successives, si la politique d'expulsion n'a cessé de se renforcer, c'est qu'elle recèle une part symbolique. Dès les années 1970, en définissant les formes convenables de la privation de liberté des étrangers [2], l'exécutif a imposé l'idée qu'il était possible d'enfermer des étrangers du fait de leur irrégularité. L'irrégulier susceptible d'être régularisé a cédé la place

au clandestin, soupçonné de se tenir délibérément en dehors de la loi, de tirer profit de sa marginalité, de se livrer à des activités répréhensibles au lieu de travailler. Le terme charrie des représentations qui induisent le traitement à lui réserver. Le clandestin est l'étranger à expulser.

« L'irrégulier susceptible d'être régularisé a cédé la place au clandestin »

Depuis, la « *capacité d'accueil* » de la France est toujours présentée comme limitée. Avec l'idée qu'il existe un seuil, l'acquisition de droit pour les uns permet de justifier le renforcement de la répression des autres. La France tente de dissuader les migrants de venir ou tente de les convaincre de partir, en essayant de leur [rendre la vie impossible comme à Calais](#), où le harcèlement est continu. En Europe, l'idée semble être d'apparaître toujours un peu moins accueillant que le voisin, car c'est le plus accueillant qui aura la charge de recevoir les populations. En 2017, lors de la présentation du plan d'action devant répondre à la « *crise migratoire* » que traverse l'Europe, le Premier ministre Édouard Philippe le formulait très clairement, en [déclarant](#) que la « *politique d'éloignement crédible* » était la condition de la « *dissuasion migratoire* ».

Lire aussi : [À Calais, l'absurde confiscation des tentes des migrants](#)

Maintenir en marge de la légalité est une manière de contenir une population traitée comme indésirable. En continuant à faire exister ce spectre, on fragilise des présences, on ralentit des installations. On empêche des individus dans une frontière qui ralentit, remet sans cesse en péril toutes les avancées dans la société d'« *accueil* » ou, plus justement, d'« *arrivée* ». Et ainsi, loin d'inciter à partir, ces politiques enferment sur le territoire, transforme la frontière en une nasse.

Une autre réponse possible à votre question, c'est qu'avec le libéralisme transfrontalier, l'État a de moins en moins de pouvoir, de capacité de régulation des flux. Se présenter comme le politique le plus fort pour enrayer les migrations, c'est une manière de se construire une légitimité de gouvernant efficace.

Vous terminez votre ouvrage par la phrase suivante : « Suivre les pas des sans-papiers nous initie [...] aux vies diminuées menées dans un monde abîmé ». Pensiez-vous à la crise écologique ?

Oui, je n'ai pas pu écrire *Vivre sous la menace* sans penser à l'écologie. J'ai l'idée que ce livre puisse dialoguer avec d'autres formes de vies menacées. Je me suis intéressé à des personnes dont la routine s'est effondrée, pour qui le quotidien est devenu menaçant. C'est ce qu'annonce la crise écologique qui est déjà bien engagée. Je l'ai inscrit de manière allusive, en conclusion, parce que ce n'était pas le centre de mon propos mais effectivement ce spectre est aujourd'hui omniprésent.

Il est assez évident, également, qu'avec le [changement climatique](#) les migrations ne vont pas s'arrêter, elles vont même être renforcées. Les réfugiés climatiques sont et seront sans doute les prochains et prochaines à venir grossir les flots de celles et ceux que l'on nomme exilés. On trouve, dans ces pages, la description du quotidien auquel elles et ils seront malheureusement exposés si rien ne change.

« Avec le changement climatique, les migrations vont être renforcées »

Dans un pays comme la France, qui fait partie des plus gros responsables historiques du changement climatique, il est assez étonnant que nous ne soyons pas capables de mettre en place des structures pérennes pour permettre l'accueil et les modes d'insertion des populations qui vont être contraintes de quitter leur pays. [L'ancien Premier ministre socialiste] Michel Rocard disait que la France ne pouvait pas accueillir toute la misère du monde, il me semble que l'enjeu serait plutôt de reconnaître ce qu'elle a fait. Des pays comme la France ont produit les conditions, les inégalités, le colonialisme, le changement climatique, l'exploitation des ressources qui poussent des populations à quitter des pays appauvris et détruits.

[1] Rapport au Parlement, *Les étrangers en France*, 2018

[2] C'est à cette époque qu'a eu lieu l'« *affaire Arenc* ». Le centre d'Arenc est « *un hangar des quais du port de Marseille où, de 1963 à 1975, des milliers d'étrangers ont été détenus, à la discrétion de l'administration, jusqu'à leur embarquement forcé sur un navire. Ce centre de rétention « avant la lettre » existait en dehors de tout cadre juridique, les détenus étaient privés d'accès à un avocat et de tout contact avec l'extérieur* », [résume le chercheur Ed Naylor](#). À la suite de cette affaire, la rétention des étrangers a été encadrée par la loi.